

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

Présentation de l'offre de BIOFORMATION

Le catalogue et les diverses brochures éditées par BIOFORMATION décrivent dans le détail les actions de formation et les produits et services proposés et leurs prix.

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions générales d'achat du client. Toute commande relative à l'offre de BIOFORMATION est soumise aux présentes conditions, sauf dérogation écrite et expresse de notre part et implique l'adhésion pleine et entière du client à ces conditions générales de vente.

COMMANDE D'UNE ACTION DE FORMATION

Demande de pré-inscription

Les inscriptions aux actions de formation sont prises en compte uniquement à partir d'un document écrit que le client est invité à adresser au choix :

- ✓ par fax
- ✓ par courrier
- ✓ par email à l'adresse contact@bioformation.org

Le client peut utiliser le bulletin de Pré-Inscription disponible en fin de catalogue ou sur le site de l'Institut, ou bien un papier libre avec en-tête, où seront précisées dans la mesure du possible : les coordonnées précises de l'établissement souscripteur et de l'établissement financeur (si différentes de celles du souscripteur), le nom du stagiaire et les références du stage (code, titre et dates).

Confirmation de pré-inscription

A réception du Bulletin de pré-inscription du client, BIOFORMATION adresse par retour un Accusé de réception de la demande du client. Ce document comporte des informations contractuelles importantes que le client est prié de bien vouloir vérifier. Le client est informé que BIOFORMATION ne prendra définitivement en compte la pré-inscription qu'à réception de l'attestation de prise en charge du souscripteur. La pré-inscription est alors enregistrée par BIOFORMATION sous réserve du nombre de stagiaires requis pour l'organisation de la session. Les demandes d'inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée des attestations de prise en charge et aucune réclamation ne pourra être reçue concernant la prise en compte d'une quelconque autre priorité, sauf dérogation exceptionnelle par un responsable de l'Institut.

Souscription de la convention de formation

En temps voulu, BIOFORMATION adresse une convention au service formation du client. Après signature par les responsables, le client est invité à la retourner à BIOFORMATION par courrier dans un délai de 10 jours. En cas de non-retour ou de retour tardif, BIOFORMATION est autorisé à donner la place réservée, à un autre client inscrit en liste d'attente. Seront adressés ensuite à l'attention de chacun des stagiaires :

- ✓ une convocation
- ✓ un programme de l'action de formation
- ✓ un plan d'accès au lieu de formation
- ✓ les possibilités d'hébergement proches du lieu de formation.

Règlement intérieur

Les stagiaires sont tenus à une obligation d'assiduité et doivent respecter le règlement intérieur de l'Institut. Le règlement intérieur est mis à la disposition des stagiaires par l'intermédiaire du formateur. Il peut être consulté sur chaque lieu de formation et sur le site internet de BIOFORMATION.

Attestation de suivi de formation et obligations

Une attestation de suivi de formation personnalisée est remise à l'issue de la formation à chaque stagiaire. Chaque participant est invité à remplir un questionnaire d'évaluation qui permet à BIOFORMATION d'affiner son offre au regard des attentes des clients.

Dans le cadre de ses prestations de formation, BIOFORMATION a une obligation de moyens et non de résultat.

Tarifs

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des actions de formation sont ceux figurant en Euros dans le catalogue et les diverses brochures éditées par BIOFORMATION, au jour de l'émission de la convention de formation.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Il est rappelé que BIOFORMATION n'est pas assujéti à la TVA.

Sauf indication contraire donnée par BIOFORMATION, les repas ne sont pas pris en compte dans le prix de la formation et ne sont pas à la charge de l'Institut.

Le souscripteur supporte les frais bancaires appliqués sur les règlements provenant de l'étranger.

Facturation - Paiement

Facturation :

A l'issue de l'action de formation, une Facture et l'attestation de présence sont envoyées au souscripteur.

Le prix de vente est payable au comptant à réception de la facture et sans escompte, par chèque, traite, virement bancaire ou postal.

Pénalités de retard :

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du premier jour de retard, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

En outre, il sera appliqué de plein droit une pénalité égale à 15 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés.

Défaut de paiement antérieur :

Toute commande d'un client à BIOFORMATION, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), autorise BIOFORMATION à refuser d'honorer la commande et/ou de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Intervention d'un organisme tiers payeur :

En cas de paiement par un organisme tiers payeur, il appartient au client :

- ✓ de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- ✓ d'indiquer explicitement les coordonnées complètes de celui-ci sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- ✓ de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme tiers payeur qu'il aura désigné.

Si l'organisme tiers payeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si BIOFORMATION n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme tiers payeur au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'organisme tiers payeur, BIOFORMATION serait fondé à réclamer le montant de ce paiement au responsable de l'inscription solidairement débiteur à son égard.

Annulation et désistement

A l'initiative du stagiaire ou du responsable de l'inscription :

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'instigation du stagiaire ou du responsable de l'inscription

doit être notifiée par écrit à BIOFORMATION au moins **15 jours avant le début de la formation**. Dans ce cas, toute demande d'annulation s'opèrera sans frais.

Si l'annulation intervient **moins de 15 jours avant le début de la formation** : un courrier recommandé avec accusé de réception doit obligatoirement parvenir à BIOFORMATION, accompagné d'un justificatif (certificat médical ou de dispense).

En cas de résiliation par le client moins de 15 jours francs avant le début du stage, ou en cas d'abandon, en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, BIOFORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action soit 25% du coût de l'action de formation envisagée.

Toutefois, lorsqu'un stagiaire ne peut réellement pas assister à la formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau stagiaire doivent être impérativement confirmés par écrit à BIOFORMATION avant la formation.

A l'initiative de BIOFORMATION :

BIOFORMATION se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard 15 jours avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, l'Institut s'engage à prévenir immédiatement chaque stagiaire et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session du stage concerné.

BIOFORMATION ne sera pas tenu de rembourser, en cas de report ou d'annulation du stage, les frais de réservation du titre de transport du stagiaire, pris en vue du stage.

En cas d'inexécution d'une prestation de formation, BIOFORMATION remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L 6354-1 du code du travail).

Rétractation pour les stagiaires à titre individuel

Si le stagiaire prend directement en charge une formation, le délai de rétractation est de 10 jours (article L 6353-5 du code du travail), à compter de la date de signature de la convention de formation. Il doit en informer BIOFORMATION par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans ce délai, aucune somme ne pourra être exigée au stagiaire.

COMMANDE DE PRODUITS ET SERVICES

Les conditions générales de vente relatives aux commandes de produits et services, faisant mention des spécificités liées à la vente en ligne, sont accessibles sur le site à l'adresse <http://www.bioformation.org/Conditions-generales-de-vente>

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Aucun des supports remis aux stagiaires dans le cadre d'une formation ne pourra être reproduit totalement ou partiellement sans l'accord exprès de BIOFORMATION.

Attribution de compétence

Si le client est commerçant, tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive des tribunaux de commerce de PARIS, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Si le client n'est pas commerçant, les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société BIOFORMATION qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

